

qui ont augmenté de 138 p. 100, elle paraît dérisoire.

Pour conclure, monsieur l'Orateur, j'espère que le gouvernement examinera ce problème plus sérieusement qu'il ne l'a fait jusqu'ici. Les vieillards pensionnés ont assez de tracas, d'ennuis de santé et de difficultés à s'en tirer sans qu'il s'y ajoute le souci constant de ne pas avoir assez à manger. Je presse donc le gouvernement de prendre de toute urgence des mesures à ce sujet.

M. Hubert Badanai (Fort William): Monsieur l'Orateur, il y a environ 11 mois, un jour réservé à l'opposition officielle, la Chambre a examiné un rapport du comité permanent des affaires des anciens combattants. Le débat n'a révélé aucun secret. Les députés qui y participaient ont convenu sans détour que le bien-être de nos camarades qui ont combattu non seulement au cours de deux guerres mondiales, mais encore en Corée, était primordial dans l'esprit de chacun d'eux. Aujourd'hui, nous examinons les pensions en général, y compris la sécurité de la vieillesse et les pensions payables aux invalides, aux aveugles et aux anciens combattants. Je voudrais dire un mot des pensions accordées à ces derniers.

Le fait qu'un comité parlementaire ait siégé pendant une partie des vacances, l'été dernier, et que depuis, il ait tenu d'innombrables réunions en vue d'arriver à des solutions possibles à l'égard des anciens combattants démontre que le gouvernement tient à conserver la confiance de nos camarades dans le besoin. Le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Dubé) a maintes fois signalé qu'il incombe au gouvernement d'examiner les difficultés d'un million d'anciens combattants canadiens. Heureusement, ils n'ont pas tous besoin d'aide, ni de faire appel au gouvernement. Toutefois, sur le nombre d'un million, 14 p. 100 reçoivent des pensions, environ 8 p. 100 ont besoin des allocations aux anciens combattants et 1 p. 100 nécessitent constamment des soins hospitaliers.

Pour ceux qui sont dans le besoin, et un nombre appréciable de nos anciens combattants le sont, on a prévu dans le budget de 1968-1969 une somme de 426 millions de dollars, et dans celui de 1970-1971, une somme de 493 millions de dollars. Je signale que, depuis 1964, les taux des pensions ont été trois fois révisés.

Il y a à peu près un an, le ministre a signalé au comité des questions d'importance pour les anciens combattants et je voudrais citer ses paroles à cette occasion:

Le premier est le programme des services de bien-être, des allocations et autres prestations, en vertu duquel nous tentons d'assurer que toutes les personnes admissibles à l'allocation aux anciens

combattants, à l'allocation de guerre pour les civils et aux autres prestations destinées aux anciens combattants reçoivent toute l'aide que leur accordent les dispositions des diverses lois en cause.

Le deuxième, le programme des pensions, est administré par la Commission canadienne des pensions qui est un organisme parajudiciaire dont le ministre des Affaires des anciens combattants répond devant le Parlement. En vertu de ce programme, nous accordons des pensions aux mutilés et aux familles des soldats décédés aux termes de la loi sur les pensions. Le programme comprend également l'adjudication des demandes de pensions en vertu de plusieurs autres lois dont la loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils, la loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, et la loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada.

Le troisième programme porte sur les services de traitements accordés aux anciens combattants et à d'autres catégories précises de malades en vertu du Règlement des traitements aux anciens combattants.

Quatrièmement, le programme relatif à l'établissement de soldats et à la loi sur les terres destinées aux anciens combattants s'efforce d'établir les anciens combattants admissibles au titre de cultivateurs, de petits propriétaires, de pêcheurs commerciaux et de colons, y compris les anciens combattants indiens habitant les réserves.

Le cinquième, Programme relatif à l'Administration du ministère, porte sur la gestion efficace d'un certain nombre de services professionnels et administratifs communs.

• (5.10 p.m.)

Je me rappelle qu'à cette occasion le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) n'a pas ménagé ses sarcasmes à l'égard du ministre, lorsqu'il a présenté la motion demandant le renvoi du rapport du comité Woods au comité permanent des affaires des anciens combattants.

Le gouvernement a obtenu l'adoption d'un nombre sans précédent de recommandations contenues dans le rapport Woods, et le comité est presque parvenu au stade de la rédaction du rapport final contenant ses recommandations. Le député estime que la pension de vieillesse devrait être portée tout de suite à \$150 pour tout le monde. Personne ne s'oppose à un relèvement de la pension de vieillesse. Nous savons tous que le député est persuadé qu'il est le seul à se préoccuper du bien-être des nécessiteux. Cependant, monsieur l'Orateur, j'affirmerai qu'il n'a pas le monopole de la compassion.

En ce qui concerne la Commission canadienne des pensions des anciens combattants, le comité a entendu des témoignages sur ce sujet. Les taux actuels ont été étudiés par rapport au niveau de vie canadien, et je suis certain que le gouvernement considérera les diverses recommandations à la lumière de l'étude générale, comme cela a été promis dans le Livre blanc sur les pensions des anciens combattants. Les pensions aux personnes à charge varient selon les circonstances, le montant maximum étant de \$1,980 par année